

## **Motion 2048**

### **pour un plan directeur des esplanades de recyclage de matériaux minéraux en zone industrielle et la normalisation des situations particulières non conformes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la ferme volonté du Conseil d'Etat d'encourager l'utilisation de matériaux recyclés dans le secteur de la construction, afin de pallier à l'épuisement des ressources en graves naturelles sur le territoire cantonal<sup>1</sup> ;
- le rapport de la Commission de l'environnement et de l'agriculture sur les PL 10701 et 10702 adoptés à l'unanimité du Grand Conseil le 13 octobre 2011 ;
- la nécessité, pour traiter (c'est-à-dire laver, concasser, chauler...) les matériaux de démolition et d'excavation, de disposer d'installations lourdes de traitement et de recyclage, qui doivent être pérennes et qui ne sont autorisées qu'en zone industrielle ;
- que les esplanades de recyclage existantes en zone industrielle sont trop peu nombreuses et mal réparties sur le canton (deux entreprises dans la zone industrielle du Bois-de-Bay ; quatre sur le site de Montfleury, dans la zone industrielle de Meyrin-Satigny ; une dans la zone industrielle de Bardonnex, mais aucune autorisée en Champagne ni dans la région Arvelac ni sur rive droite entre Meyrin et Versoix) ;
- que les zones industrielles sont insuffisantes et très convoitées sur le canton et qui plus est peu intéressées à accueillir les installations de traitement et recyclage des matériaux minéraux qui nécessitent de grandes surfaces, génèrent de nombreuses nuisances (poussières, bruits, trafic) et n'emploient que peu d'employés ;
- qu'aucune zone n'est actuellement adaptée aux esplanades de recyclage et que leur implantation, tant en zone agricole qu'en zone industrielle, pose problème ;
- que le PL 10702 n'autorisera des installations de traitement et de recyclage sur les sites de gravières (sises en zone agricole) que de manière temporaire soit pendant la durée d'exploitation de la gravière ;

---

<sup>1</sup> En témoigne l'exposé des motifs du Conseil d'Etat du PL 10702.

- que deux entreprises sises en Champagne (en zone agricole) sur des gravières qui n’extraient plus de grave depuis des dizaines d’années, recyclent des matériaux sans être au bénéfice d’une autorisation, en totale illégalité et sans les contrôles inhérents à ce type d’exploitation ;
- que la volonté du Grand Conseil exprimée au travers du PL 8706<sup>2</sup>, voté à l’unanimité le 15 juin 2006, qui prévoyait un déménagement de ces deux entreprises dans la zone industrielle du Bois-de-Bay est restée lettre morte: le terrain déclassé à cet usage sera vraisemblablement occupé par d’autres entreprises employant davantage de personnel ;
- que ces deux entreprises sont toutefois positionnées en des lieux stratégiques dans le canton (sans elles, plus aucune zone de traitement au sein de la plus grande zone de gravières du canton, la Champagne), permettant ainsi une forte synergie entre les activités d’exploitation de graves naturelles, les activités de recyclage et celles de mise en décharge ;
- que les activités de recyclage sont indispensables au métabolisme genevois de la construction, qui plus est si l’on pense aux grands projets d’urbanisme (CEVA, Chapelle-les-Sciez, Communaux d’Ambilly, Cherpines, ...) et qu’elles doivent donc être planifiées en tant que politique publique ;
- qu’il n’existe pas de coordination suffisante entre le DCTI et le DSPE quant à l’affectation précise des rares zones industrielles : il n’y a pas de pesée d’intérêts concertée entre l’intérêt public du développement de Genève (par exemple de déplacement d’entreprises du PAV) (porté par le DCTI), et l’intérêt public de promotion du recyclage et de mise à disposition de surfaces suffisantes pour les activités de traitement de déchets (porté par le DSPE) ;
- que le plan quadriennal de gestion des déchets, outil légal pour la planification en matière d’installation de traitement de déchets dans lequel s’inscrit la problématique du recyclage, doit être réactualisé en 2013 ;
- que le Conseil d’Etat n’a que trop tardé à prendre en main cette problématique,

---

<sup>2</sup> Intitulé complet : projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d’une zone des bois et forêts et d’une zone de développement industriel et artisanal et abrogation d’un sous-périmètre destiné à un stand de tir) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du Rhône, au lieu-dit « Bois-de-Bay ».

invite le Conseil d'Etat, dans les plus brefs délais :

- à normaliser la situation des deux entreprises sises en Champagne s'adonnant sans autorisation à des activités de recyclage (par exemple par un déclassement des sites assorti d'une servitude, un déplacement dans la région, un achat par la commune avec mise en droit de superficie, une dérogation à la zone avec l'art. 24 LAT ou encore par l'arrêt de leurs activités de recyclage) ;
- à étudier la possibilité de créer une nouvelle zone spécifiquement destinée à l'implantation d'esplanades de recyclage ;
- à définir un plan directeur sectoriel des esplanades de recyclage (à travers des déclassements ou la libération d'espaces au sein des zones industrielles existantes) qui soient réparties sur l'ensemble du canton et en synergie avec les installations de traitement de déchets et les exutoires définitifs.